



Clause d'exclusivité et cessation d'activité

Par **chrisdao**, le **30/12/2008 à 21:13**

Bonjour,rrnrnTout d'abord je voudrais vous remercier et vous féliciter pour ce site qui nous a beaucoup aidé (moi et des amis).rrnrnEnsuite j'aimerais avoir votre avis sur ma situation.rnJ'ai crée une Entreprise Individuelle avec comme activité du consulting en informatique. Il y a 1 an une SSII m'a proposé de travailler pour un de leur client (une grande banque). Dans le contrat cette SSII a rajouté une clause d'exclusivité pour 2 ans: interdiction de travailler avec leur client directement ou indirectement.rnLa mission ne s'est pas bien passé et j'ai mis fin au contrat.rnPlusieurs mois après une autre SSII me propose de re-travailler avec ce même client dans un autre service. J'ai accepté car je n'avais pas d'autres contrats (question de survie...). Par contre j'ai déposé une cessation d'activité pour mon EI et créée une SARL.rnDonc ma question est: la 1er SSII peut-elle me réclamer des indemnités pour non respect de la clause d'exclusivité, alors que la société n'existe plus?rrnrnD'avance merci pour votre réponse